

ARRÊTE MUNICIPAL N°102/2025/PM

OBJET : Stationnement des véhicules de l'Association Li Couté Nègré, à la Salle Anthémis Place Alphonse Martin.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 12/03/2025 présentée par Monsieur ISOARD Gilbert, président de l'association «Li Couté Nègré», sis 1 rue des Colibris à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation de stationner plusieurs véhicules sur la Place Alphonse Martin à 30320 Marguerittes suite à un séjour en Espagne des membres de l'Association du Lundi 17 Mars 2025 au vendredi 21 Mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement des stationnements des véhicules de l'Association,

ARRÊTE

Article 1 : L'association «Li Couté Nègré» est autorisée à stationner plusieurs véhicules sur la Place Alphonse Martin et derrière la salle Anthémis à 30320 Marguerittes suite à un séjour en Espagne des membres de l'Association du Lundi 17 Mars 2025 au vendredi 21 Mars 2025 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont :

- Peugeot 2008, DH-535-EQ
- Toyota Yaris, EA-326-HL
- Peugeot 206, FS-846-BH
- Seat Cordoba, DN-405-TB
- Renault Scénic, 878AAE30 (stationné dans l'avenue)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Ces prescriptions sont valables pour l'évènement mentionnée à l'Article 1.

Article 6 : L'association «Li Couté Nègré» s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

La commune de Marguerites ne garantit en aucun cas les dommages causés aux véhicules en stationnement contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants ou par tout évènement ou accident survenu sur le lieu de stationnement.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Association «Li Couté Nègré».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerites (Gard), le treize Mars deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public